

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 novembre 2011
(convocation du 14 novembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LOTHAIRE Pierre à Mme LIRE Marie Françoise
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Refacturation d'intérêts moratoires supportés par la Communauté Urbaine du fait du dépassement du délai de paiement par le Comptable Public - Décision

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Loi n° 2011-420 du 15 mai 2011 relative aux nouvelles régulations économiques en transposant dans ses articles 54 et 55, les termes de la directive européenne n°2000/35 CE du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, a instauré un délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Ladite loi prévoit également que les collectivités territoriales et établissements publics locaux dotés d'un Comptable de l'État sont remboursés par l'État, de façon récursoire, de la part des intérêts versés imputables au Comptable.

Le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 régit les modalités de mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et organise la répartition du délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public.

Par ailleurs, l'instruction n° 04-020-M0-B1-B du 23 février 2004 précise les dispositions édictées par l'instruction n° 02-040-M0-B1-B du 3 mai 2002 concernant les modalités de remboursement aux collectivités territoriales et établissements publics locaux dotés d'un comptable de l'État, de la part des intérêts moratoires imputables au comptable.

Au terme de cette instruction, dans l'hypothèse où l'Ordonnateur prend soin de consulter les services du Comptable avant de liquider la créance de la collectivité, et en cas d'accord sur l'origine du retard et la liquidation des intérêts, l'Ordonnateur émet un titre de recettes transmis au Receveur pour prise en charge.

Il se trouve qu'au cours de l'exercice 2010, le Comptable de la Communauté Urbaine n'a pas momentanément respecté le délai qui lui incombe dans le délai global de paiement imposé aux collectivités publiques, situation ayant entraîné le paiement, par notre Établissement, d'intérêts moratoires.

Aussi, en application des textes ci-dessus, la Communauté Urbaine a la possibilité de facturer à son Comptable le remboursement d'un montant d'intérêts moratoires de 73.091,60 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°2011-420 du 15 mai 2011 relative aux nouvelles régulations économiques ;

VU le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 qui régit les modalités de mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et organise la répartition du délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- ❖ Au vu de l'état liquidatif détaillé établi en accord avec les services de la Recette des Finances, visé par l'Ordonnateur et le Comptable, fixant la part respective des intérêts moratoires incombant au Comptable et à l'Ordonnateur, il apparaît que le montant des intérêts moratoires causés par un retard imputable au Comptable s'élève à la somme de soixante treize mille quatre vingt onze euros et soixante centimes (73.091,60 €).
- ❖ La Communauté souhaite être remboursée de cette part d'intérêts moratoires.

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser la mise en recouvrement auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, domiciliée 24, rue François de Sourdis – BP 908 – 33060 BORDEAUX CEDEX, d'intérêts moratoires versés par la Communauté Urbaine de Bordeaux du fait du Comptable public.

Article 2 :

d'émettre, à cet effet, au nom de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, un titre de recettes d'un montant de soixante treize mille quatre vingt onze euros et soixante centimes (73.091,60 €) à imputer sur le compte 7788 – chapitre 77 - fonction 01 - CRB SB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 1 DÉCEMBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2011</p>

M. LUDOVIC FREYGEFOND